

## Convention relative au dispositif « Chèques Jeunes Aubagnais » pour l'achat de titres Le-CAR

Entre :

La commune d'AUBAGNE représentée par son Maire Monsieur Gérard GAZAY

D'une part

La Métropole Aix-Marseille-Provence ci-après dénommée « la Métropole », représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1

Pour favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes aubagnais aux loisirs, à la culture, au sport et aux sorties, la Ville d'Aubagne a mis en place, par l'intermédiaire du Service Information Jeunesse de la Direction Jeunesse, le Chéquier Jeunes Aubagnais.

### Article 2

Les Chéquiers Jeunes Aubagnais sont émis par le Service Information Jeunesse de la Direction Jeunesse de la Ville d'Aubagne en direction de tous les jeunes aubagnais âgés de 11 à 25 ans, détenteurs de la carte jeunesse et jusqu'à 30 ans pour les personnes à mobilité réduite, et ont une validité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

### Article 3

Les Chéquiers Jeunes Aubagnais ne sont pas nominatifs et peuvent être utilisés par le porteur sans aucune restriction, sauf application du règlement en vigueur par l'établissement concerné.

### Article 4

Les Chéquiers Jeunes Aubagnais restent la propriété de la Ville d'Aubagne. Ils ne peuvent être affectés par les utilisateurs à tout autre usage qu'au bénéfice du montant porté sur le chèque, pour l'accès à la prestation mentionnée et réalisée par le partenaire indiqué au recto et au verso du chèque et cosignataire de la présente convention.

### Article 5

La Métropole s'engage à accepter sur la boutique La Métropole Mobilité située en gare d'Aubagne, les chèques Jeunes Aubagnais délivrés par la Ville d'Aubagne lors de l'acquisition de titres de transports sur le réseau Le-CAR.

D'un montant de 5 euros TTC (taux de tva en vigueur au 01/01/2020), ils peuvent être utilisés par les jeunes pour l'achat d'une carte de 6 trajets sur les lignes suivantes :

Aubagne-Aix-en-Provence,  
Aubagne-La Ciotat,  
Aubagne-Marseille,

Ils peuvent être également utilisés par les jeunes détenteur d'une carte de transport « -26 ans » pour le chargement de 3 « Pass 24 heures Jeunes ». Ces nouveaux titres mis en place par la Métropole permettent de voyager pendant 24 heures à compter de la 1ère heure de validation en illimité sur toutes les lignes du réseau Le-Car.

Il ne pourra être accepté un chèque d'une valeur supérieure au titre de transport et rendre la monnaie.

### Article 6

Les chèques sont numérotés, donc en cas de vol au Service Information Jeunesse, la Ville d'Aubagne informera le point de vente de la gare routière d'Aubagne de ce méfait en fournissant la liste des numéros de chèques dérobés. Suite à cette information, la Métropole ne pourra prétendre au règlement des chèques en question.

### Article 7

La Métropole s'engage à informer son prestataire en charge de l'accueil et de la vente de titre en gare d'Aubagne des dispositions prises dans la convention afin de garantir aux jeunes aubagnais porteurs du Chéquier Jeunes Aubagnais, le meilleur accueil dans leur établissement.

## Article 8

La Ville d'Aubagne s'engage à payer à la Métropole et par mandat administratif, le total de la somme du nombre de chèques réellement collectés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

Pour demander le remboursement, la Métropole adressera régulièrement par courrier recommandé avec AR à :

**MAIRIE d'AUBAGNE**  
**Services Financiers (pour le Service Information Jeunesse)**  
**BP 41465**  
**13785 Aubagne Cedex**

- Les chèques Jeunes Aubagnais collectés par la Métropole
- Une liste récapitulative faisant apparaître le montant total du remboursement demandé.

Suite à la vérification des chèques par le service Information Jeunesse, et accord mutuel sur le total par les services instructeurs, un titre de recette sera émis par la Métropole pour paiement par la Ville d'Aubagne.

## Article 9

Pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, les jeunes Aubagnais porteurs du Chéquier Jeunes Aubagnais se verront consentir l'accès à la déduction du montant du chèque Jeune Aubagnais et devront s'acquitter de la somme restante pour l'achat des titres de transport métropolitain conformément à l'article 5,

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Métropole.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour La Métropole et par délégation  
Le Vice-Président  
Transports, Mobilité Durable

Henri PONS

Le Maire d'Aubagne

Gérard GAZAY